

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION

N° 44/2024

DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite procéder à l'entretien des sentiers pédestres et vtt, ouverts au public, reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Département des Pyrénées – Orientales dans le cadre de ladite opération,

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé au Département des Pyrénées – Orientales le versement d'une subvention en vue de permettre

l'entretien des sentiers pédestres et vtt, ouverts au public, reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

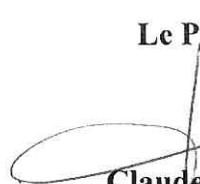
Le montant total de l'opération est estimé à 16 640,00 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Département des Pyrénées - Orientales (34,29%) : 5 706 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (65,71%) : 10 934 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 OCT. 2024

Le Président,

Claude FERRER

